



# FICHE D'INFORMATION

## AVIS DE MODIFICATION DES DROITS D'INSCRIPTIONS ET DES SOCIÉTÉS

### Contexte

En vertu des [articles 18.04 et 25.01.1 des règlements administratifs de l'Ordre](#), les droits d'inscription et les droits payés par les sociétés professionnelles sont ajustés annuellement d'un montant équivalent à la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la province.

Ces augmentations sont fondées sur l'IPC de l'Ontario pour la catégorie Ensemble — Ontario pour novembre 2023, publié chaque année en décembre. Les règlements administratifs prévoient également que les inscrits doivent être informés à l'avance de la modification des droits découlant de cet ajustement automatique.

L'indice utilisé pour la modification des droits de cette année est disponible [ici](#).

### Quand les nouveaux droits entrent-ils en vigueur?

L'augmentation des droits d'inscription entrera en vigueur à compter du lancement du renouvellement de l'inscription, pour l'année d'inscription 2024-2025, à 9 h le 14 février 2024.

Dans le cas des droits pour les sociétés professionnelles, les changements entreront en vigueur le 15 janvier 2024, ce qui signifie que toutes les demandes, délivrances et tous les renouvellements de certificats d'autorisation seront effectués selon les nouveaux tarifs.

### Pourquoi certains droits de l'Ordre augmentent-ils chaque année?

L'Ordre a vu le jour le 1er juillet 2015 et, depuis, chaque mois de janvier, des augmentations de droits ont été établies en se fondant sur les dispositions des règlements administratifs, avec une seule exception importante liée à la COVID-19. Au cours de cette période de huit ans, l'Ordre n'a proposé aucune augmentation de droits autre que celles fondées sur l'IPC, ce qui prouve que l'indexation automatique sur

l'indice des prix à la consommation fonctionne comme prévu. L'objectif était de veiller à ce que les droits restent cohérents avec la valeur du dollar et le coût de la vie au fil du temps, en compensant l'incidence de l'inflation monétaire en Ontario.

Les droits de l'Ordre pour la nouvelle année sont donc fondés sur l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'Ontario pour le mois de novembre de l'année précédente. En décembre 2023, l'indice indiquait une augmentation de 3,3 %.

### Pourquoi les droits des sociétés professionnelles sont-ils inclus dans l'augmentation cette année?

En novembre 2023, à l'issue d'une période de consultation de 60 jours, le conseil a approuvé des modifications au règlement qui comprenaient une disposition appliquant un ajustement automatique de l'IPC pour les droits des sociétés professionnelles. Les procédures d'administration du programme des sociétés professionnelles sont très similaires à celles des droits d'inscription et le conseil a donc estimé que ces droits devraient également être indexés sur l'IPC.

### L'Ordre peut-il contribuer à atténuer l'incidence de l'augmentation des droits d'inscription?

Oui, en s'inscrivant au programme de plan de paiement de l'Ordre, les inscrits peuvent payer leurs frais d'inscription en 10 versements mensuels entre avril 2024 et janvier 2025. Le programme débitera automatiquement ces versements d'un compte bancaire fourni. L'inscription à ce programme est gratuite et aucun montant forfaitaire ne doit être versé à l'avance.

### Qui puis-je contacter pour obtenir davantage de renseignements?

Toutes les questions concernant l'augmentation des droits doivent être adressées à [general@collegeofnaturopaths.on.ca](mailto:general@collegeofnaturopaths.on.ca).

